

Extrait du registre des arrêtés du maire

Département de l'AIN
Commune de TREVOUX

N° 26/03/100	Arrêté de Police portant occupation du domaine public - Réglementation de la circulation Quartier BELUIZON	DATES : A partir du 13 mars 2026 et jusqu'à nouvel ordre
-----------------	---	---

Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;

- Vu** le Code général collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** le règlement de voirie communale approuvé le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les risques pesant sur la sécurité des personnes, en application des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la municipalité agit exclusivement sur la base des avis d'experts, lesquels de sont réunis le 27 février 2026 autorisant la réduction du périmètre de sécurité ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté 26/01/002 faisant état d'un premier périmètre de sécurité est abrogé et remplacé par le présent arrêté modifiant le périmètre de sécurité neutralisé par des barrières Héras et restant interdit à toute personne excepté aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.
- ARTICLE 2 :** Les voies de circulation et les sentiers sont rouverts à la circulation piétonne et des véhicules
- ARTICLE 3 :** Le périmètre de sécurité autour du bâtiment 45B rue Valentin Smith inscrit au registre des arrêtés du Maire sous le n° 25/12/488 reste en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Les infractions ou entraves au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est transmise à :
- Police municipale, gendarmerie, SDIS

Fait à TREVOUX, le 13 mars 2026
Le maire
Marc PECHOUX

